



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 057-245700695-20250910-B20250909_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration :

Bernard ZENNER	à	Michel HERGAT
Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Maurice LORENTZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication.



5. Objet : Marché n° 2418 MPEC - Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial - Avenant n° 2 avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché, notifié le 14 mars 2024, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, relatif à la mission de programmation

fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial.

Le présent avenant n° 2 a pour but d'ajouter une prestation supplémentaire et d'augmenter le montant initial du marché.

Le motif de cet avenant est le suivant : afin de répondre aux besoins spécifiques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre de la phase 3 du projet, il s'est avéré nécessaire d'intégrer une mission spécifique de consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée restreinte et donc en deux phases.

Cette mission supplémentaire n'étant pas prévue dans le contrat initial, un nouveau forfait d'honoraires est établi à hauteur de 5 100 € H.T., soit 6 120 € T.T.C., correspondant à 6 jours de mission avec 3 réunions pour cette mission.

Pour rappel, le montant du marché initial de 38 250,00 € H.T. (trente-huit mille deux cents cinquante euros), a été porté à 39 950 € H.T. (trente-neuf mille neuf cents cinquante euros) par avenant n° 1 en date du 27 mars 2025.

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 45 050 € H.T. (quarante-cinq mille cinquante euros), soit une augmentation cumulée de 6 800 € H.T., soit + 17,78 % par rapport au montant du marché initial.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2418MPEC - passé en procédure adaptée ouverte avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, d'un montant de 5 100,00 € H.T., soit une augmentation totale de 6 800 € H.T. soit +17,78 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 septembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET

